

## ANNEXE B-1

# RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC CONCERNANT LES GARANTIES PROLONGÉE

## AVIS D'AUDIENCE DÉTAILLÉ CONCERNANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET L'EXCLUSION

### **BITTON C. HOME DEPOT OF CANADA ACTION COLLECTIVE** (Dossier de la Cour n° 500-06-001195-227)

Cet avis s'adresse à tous les consommateurs au Québec qui ont acheté une garantie prolongée sur des biens à partir de l'application (des applications) mobile(s) et/ou du (des) site(s) Web de Home Depot entre le 7 février 2019 et le 30 septembre 2022

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE  
INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE  
L'APPROBATION DE LA COUR.**

---

Le 26 juillet 2022, une action collective a été intentée au Québec contre Home Depot of Canada inc. (« **Home Depot** ») et d'autres défenderesses alléguant, entre autres, que Home Depot a vendu des garanties prolongées sur des biens sans informer les consommateurs de la garantie légale du Québec (l'« **Action collective** »). La demanderesse demandait à la Cour de déterminer si ce comportement allégué enfreignait la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec.

Le groupe a été défini comme suit :

*Tous les consommateurs du Québec qui, du 7 février 2019 au 30 septembre 2022, ont acheté une garantie prolongée sur des biens à partir de l'application (des applications) mobile(s) et/ou du (des) site(s) web de Home Depot.*

(« **Groupe** » ou « **Membres du groupe** »)

### **RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE**

Les parties à la présente Action collective ont conclu un règlement proposé (l'« **Entente de règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de règlement prévoit un montant de 370 437,50 \$ pour les Membres du groupe et le paiement des honoraires et débours des Avocats du groupe jusqu'à concurrence de 126 062,50 \$ en honoraires et de 3 500 \$ en débours (plus TPS et TVQ) qui seront payés en sus et séparément de la compensation des Membres du groupe.

L'Entente de règlement, si elle est approuvée par la Cour, prévoit que Home Depot offrira des Remboursements par crédit direct sous forme de cartes-cadeaux numériques, représentant 50 %

du prix payé pour la garantie prolongée (aussi appelée Plan de Protection Home Depot (« PPHD »)), excluant les taxes, à chaque Membre du groupe. Ces cartes-cadeaux numériques seront transférables et ne périront pas. Si un Membre du groupe a acheté plusieurs garanties prolongées au cours de la Période visée par l'action collective, le montant de son Remboursement par crédit direct en tiendra compte.

En contrepartie du versement des Remboursements par crédit direct, Home Depot recevra une quittance des Membres du groupe du Règlement et une déclaration de règlement à l'amiable de l'action collective. Le règlement est un compromis des réclamations contestées et ne constitue pas une admission de responsabilité, de faute ou d'acte illicite de la part de Home Depot.

### **AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **6 décembre 2023 à 9h30**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 16.03, ou par un lien TEAMS. Cette date peut être reportée par la Cour sans autre avis de publication aux Membres du groupe, sauf l'avis qui sera affiché sur le site Web des Avocats du groupe : [www.lpclex.com/fr/extendedwarranties](http://www.lpclex.com/fr/extendedwarranties) ou sur le site Web de l'Administrateur du règlement : <http://extendedwarrantyclassaction.com/fr>

### **S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE**

**Si vous ne souhaitez pas participer à la présente Action collective :**

Si vous êtes un Membre du groupe et que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective, vous n'aurez pas le droit de participer davantage à l'Action collective ni de participer au partage des fonds reçus par suite de l'Entente de règlement. Pour vous exclure, vous devez remplir et envoyer un avis d'exclusion qui doit être remis aux Avocats du groupe par courriel **au plus tard le 5 décembre 2023** à l'adresse suivante : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)

L'avis d'exclusion doit être envoyé par le Membre du groupe ou le représentant du Membre du groupe et doit inclure les renseignements suivants :

- Un titre faisant référence à cette procédure (*Bitton c. Home Depot of Canada Inc.*, dossier n° 500-06-001195-227).
- Votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de votre avocat.
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté une garantie prolongée sur des biens à l'aide du site Web ou de l'application mobile de Home Depot entre le 7 février 2019 et le 30 septembre 2022.
- Vous devez indiquer que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective *Bitton c. Home Depot of Canada Inc.* (numéro de dossier N° 500-06-001195-227).
- Votre signature.

### **LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OPPOSER AU RÈGLEMENT OU LE COMMENTER**

**Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement proposée n'ont pas à comparaître à quelque audience ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer l'Entente de règlement proposée.**

Si vous souhaitez vous **opposer** aux modalités de l'Entente de règlement proposée :

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente de règlement, vous pouvez vous opposer à l'Entente de règlement en remettant une soumission écrite aux Avocats du groupe le ou avant le **5 décembre 2023**, conformément à l'Entente de règlement proposée et contenant les informations suivantes:

- Un titre faisant référence à cette procédure (*Bitton c. Home Depot of Canada Inc.*, dossier n° 500-06-001195-227).
- Votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de votre avocat.
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté une garantie prolongée sur des biens à l'aide du site Web ou de l'application mobile de Home Depot entre le 7 février 2019 et le 30 septembre 2022.
- Une déclaration indiquant que vous avez l'intention de vous présenter à l'audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Une déclaration d'opposition et les motifs à l'appui de l'opposition.
- Copie de tous les documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'opposition est fondée.
- Votre signature.

Vous devez envoyer votre lettre aux Avocats du groupe ([izukran@lpclex.com](mailto:izukran@lpclex.com)), ou à la Cour à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec  
Dossier : 500-06-001195-227  
Palais de justice de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120, Montréal (Québec), H2Y 1B6

Veillez prendre note que la Cour ne peut modifier les modalités de l'Entente de règlement. La Cour se servira de toute opposition exprimée pour examiner s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de règlement.

Si l'Entente de règlement est approuvée, un autre avis sera envoyé aux Membres du groupe pour expliquer le protocole de distribution des fonds.

En tant que Membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente Action collective, de la manière prévue par la loi. Aucun Membre du groupe autre que le représentant des demandeurs ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'Action collective.

## **PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions au sujet de l'Entente de règlement proposée, vous pouvez communiquer avec les Avocats du groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et tout renseignement que vous fournissez demeureront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec Home Depot ni avec les juges de la Cour supérieure.

**Me Joey Zukran  
LPC Avocat inc.**

276, rue Saint-Jacques, bureau 801  
Montréal (Québec) H2Y 1N3  
Courriel : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)  
Site Web : [www.lpclex.com](http://www.lpclex.com)

Vous pouvez également visiter le Site Web du règlement à l'adresse <http://extendedwarrantyclassaction.com/fr> ou communiquer avec l'Administrateur du règlement :

**Velvet Payments Inc.**  
**5900, avenue Andover, bureau 1**  
**Montréal (Québec) H4T 1H5**  
**Tél. : 1-888-770-6892**  
Courriel : [garantieprolongee@velvetpayments.com](mailto:garantieprolongee@velvetpayments.com)

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE  
A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**